

Paris, le 30 avril 2024

**NAO dans la banque :
accord majoritaire d'augmentation de 1,9% des salaires minima de branche**

L'association Française des Banques¹ et trois organisations syndicales représentatives de la Banque (CFDT, CGT, SNB/CFE-CGC) représentant 79,1% des suffrages, signent le 25 avril 2024 l'accord annuel sur les salaires minima de la branche de la Banque.

Cet accord augmente les 55 salaires minima de la classification de 1,9%, avec un plancher à 600 euros soit une augmentation entre 2,7 et 2,3 % pour les 30 premiers minima. Il a pour effet de porter les premiers minima de la grille à 8,17% au-dessus du SMIC.

Cet accord fait suite à la signature unanime le 4 avril 2023 d'un accord d'augmentation de 3% des salaires minima de branche et s'inscrit dans le cadre de l'accord du 21 juillet 2022 visant à maintenir l'ensemble des minima au-dessus du SMIC majoré + 5%.

Cet accord fixe également le salaire plancher minimal des cadres de plus de 50 ans à 36.000 € (vs 35.500 €). Il entre en vigueur au 1er mai 2024.

CONTACTS

Benoît DANTON : 06 73 48 80 40 - bdanton@fbf.fr
Clara DELMOTE : 06 31 06 60 39 – cdelmote@fbf.fr
FBFservicepresse@fbf.fr
[@FBFFrance](#)

¹ L'Association française des banques représente les banques commerciales au niveau interprofessionnel et institutionnel. Elle est l'organisme professionnel des banques commerciales dans le domaine social (convention collective de la banque). L'AFB est membre de la Fédération bancaire française. Les effectifs de la branche AFB sont de 181 900 salariés.